

# Guide sur le processus d'immigration

## Stage de recherche Globalink 2024

### Table des matières

1. [Conditions d'immigration pour participer au programme Stage de recherche Globalink](#)
  - a. Entrer au Canada pour participer au programme Stage de recherche Globalink
  - b. Rassembler les documents
  - c. Remplir votre demande
2. [Guide étape par étape — Comment soumettre un formulaire Web d'IRCC/communiquer avec IRCC](#)
3. [Arriver au Canada](#)
4. [Lettre à l'agente ou l'agent des services frontaliers](#)

# 1. Conditions d'immigration pour participer au programme Stage de recherche Globalink

## Entrer au Canada pour participer au programme Stage de recherche Globalink

Félicitations! Votre candidature a été retenue comme stagiaire de recherche Globalink **2024**.

Cette ressource est destinée aux étudiantes et étudiants dont les stages Globalink sont de 120 jours ou moins, et donne des renseignements sur certains des documents exigés pour le stage.

Si cette situation s'applique à vous, vous devrez faire ce qui suit.

1. Vous devrez présenter une demande de visa ou d'autorisation de voyage électronique (AVE) avant de venir au Canada. Votre AVE ou votre visa doit être approuvé avant d'entrer au pays.
2. À votre arrivée au Canada, au point d'entrée, vous demanderez une fiche de visiteur ou un document IMM1097 en mentionnant la catégorie de dispense de permis de travail à court terme de 120 jours, car il s'agit d'une dispense de permis de travail très importante dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales. Il est important que vous **fassiez personnellement et expressément cette demande**, car la personne à la frontière peut ne pas vous demander le but de votre entrée ni vous fournir des documents ou des timbres de passeport. Veuillez noter que le personnel des services frontaliers doit vous délivrer une fiche de visiteur si vous en faites la demande, pour autant que vous ayez satisfait à toutes les autres exigences.
3. La fiche de visiteur fournie par l'agente ou l'agent des services frontaliers doit indiquer que vous avez le droit de travailler au Canada, sans quoi vous ne pourrez pas demander un numéro d'assurance sociale (NAS). Veuillez noter que votre fiche de visiteur n'est pas un permis de travail.
4. Vous devez demander ce document (fiche de visiteur) lorsque l'agente ou l'agent prend votre passeport à la frontière canadienne et lui demander d'ajouter la mention « Dispense de permis de travail de courte durée de 120 jours – Politique publique » à votre fiche de visiteur. Si vous avez demandé le bon document, cette remarque devrait être affichée au bas de votre fiche de visiteur dans la section « Remarques » et devrait s'apparenter à ce qui suit :

### Codage des **fiches du visiteur**

Les conditions suivantes doivent être ajoutées dans le champ **Remarques de l'utilisateur** du SMGC afin qu'elles soient imprimées sur la fiche du visiteur :

« autorisé à travailler au Canada à titre de chercheur pendant 120 jours »

« autorisé à travailler au Canada à titre de chercheur pendant 120 jours »

**Une fiche de visiteur se présente normalement comme suit :**

 Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

PROTECTED WHEN COMPLETED / PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI - B

 AA123 456 789  
0123456789

Application/Demande: 0123-4567  
UCI/IUC: 12345678

**VISITOR RECORD/FICHE DE VISITEUR**

**CLIENT INFORMATION/INFORMATION DU CLIENT**

Family Name/Nom de famille	Smith
Given Name/Prénom(s)	Jane
Date of Birth/Date de naissance	2008/01/01 (yyyy/mm/dd - aaaa/mm/jj)
Sex/Genre	Female
Country of Birth/Pays de naissance	USA
Country of Citizenship/Citoyen de	USA
Travel Doc No./N° de document de voyage	44101485 Passport

**ADDITIONAL INFORMATION/INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

Date Issued/Date de	2019/01/01 (yy/mm/aa - aaaa/mm/jj)
Expiry Date/Date d'expiration	2020/01/01 (yy/mm/aa - aaaa/mm/jj)
Case Type/Genre de cas	Visitor (yyyy/mm/dd - aaaa/mm/jj)

Conditions:  
Conditions:

Remarks/Observations:  
Remarques:

SPECIMEN

\*\*\*THIS DOES NOT AUTHORIZE RE-ENTRY/CECI N'AUTORISE PAS LA RÉ-ENTRÉE\*\*\*

THIS FORM HAS BEEN ESTABLISHED BY THE MINISTER OF IMMIGRATION, REFUGEES AND CITIZENSHIP CANADA - THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA  
FORMULAIRE ÉTABLI PAR LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA - LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

IMM 1442B (1-2019)

Canada

Une image plus claire peut être consultée ici : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/nouveaux-immigrants/documents-statut.html#fiche>

Si vous rencontrez des difficultés et avez l'impression que la personne ne semble pas comprendre ce que vous voulez, vous pouvez imprimer une copie de la page ci-dessous, renvoyer la personne à la section « Fiche de visiteur » et lui dire que vous avez besoin d'une fiche de visiteur avec la remarque « autorisé à travailler au Canada à titre de chercheur pendant 120 jours » :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/exemption-chercheur.html>

Veuillez noter que Mitacs **NE PEUT PAS** vous conseiller sur la manière de remplir vos documents d'immigration ni vous donner des conseils juridiques concernant votre situation d'immigration en particulier. Par conséquent, ne manquez pas de lire attentivement la page officielle de l'immigration canadienne : <https://www.canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete.html> pour en savoir plus.

Seuls les avocates et avocats, les conseillères et conseillers en immigration autorisés ou les notaires du Québec peuvent fournir des conseils en matière d'immigration à des personnes non canadiennes souhaitant entrer au Canada. Par conséquent, le contenu de ce document ne doit pas être interprété comme un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide de personnes qualifiées pour votre demande, les ressources suivantes peuvent vous être utiles :

- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete.html>
- Collège des consultants en immigration et en citoyenneté : <https://www.college-ic.ca/?l=fr-CA>
- Barreaux provinciaux et territoriaux : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/representant-immigration-citoyennete/choisir/autorise.html>

Avant de commencer votre séjour au Canada, assurez-vous **d'avoir une preuve d'identité**. Les stagiaires Globalink **doivent** détenir un passeport ou un titre de voyage valides. Dans la plupart des cas, votre passeport doit être valide au moins six mois avant votre départ prévu du Canada. Des exceptions peuvent s'appliquer.

Pour obtenir l'autorisation de travailler au Canada, il faut suivre les étapes ci-dessous :

- correspondre aux critères de l'un des programmes de permis de travail ou d'autorisation d'immigration du Canada;
- rassembler les documents conformément à votre pays d'origine;
- remplir votre demande conformément à votre pays d'origine;
- à votre arrivée au Canada, récupérer votre fiche de visiteur mentionnant une dispense de permis de travail à court terme de 120 jours à la frontière et satisfaire à toutes les autres exigences en matière d'immigration canadienne.

## Rassembler les documents

Les personnes qui participent au programme Globalink devront soit demander un visa de résident temporaire, soit une autorisation de voyage électronique (AVE). Lisez les [exigences d'admission selon le pays ou le territoire](#) et servez-vous de l'outil [Vérifiez si vous avez besoin d'un visa](#) pour déterminer si vous avez besoin d'une AVE, d'un visa de résident temporaire ou d'aucun des deux.

## À propos des données biométriques

Depuis le 31 décembre 2018, [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada \(IRCC\)](#) exige des données biométriques (empreintes digitales et photo) des citoyennes et citoyens de certains pays qui présentent une demande de visa de visiteur, de permis de travail ou d'études, ou de résidence permanente au Canada, à des fins d'identification.

N'oubliez pas que le processus lié aux données biométriques peut allonger considérablement le délai de traitement de votre demande. Veuillez utiliser l'outil [Déterminez si vous devez fournir vos données biométriques](#) pour déterminer si cette nouvelle règle s'applique à vous, et lisez [Les faits concernant la biométrie](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de procéder.

Si vous devez fournir des données biométriques, veuillez noter que le traitement ne commencera pas avant qu'IRCC les ait reçues et que le temps requis pour fournir vos données biométriques n'est pas inclus dans les délais de traitement des visas.

Veuillez noter que vous devrez déboursier 85 \$ pour soumettre vos données biométriques et que ce montant est susceptible d'être modifié à tout moment.

Vous pouvez consulter les ressources suivantes avant de demander votre visa de résident temporaire : [Présenter une demande de visa de visiteur \(visa de résident temporaire — IMM 5256\) cependant, veuillez noter que ce guide est susceptible d'être modifié à tout moment. Par conséquent, il vous incombe de](#) consulter [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#) pour obtenir de plus amples renseignements afin de vous assurer que vous respectez toutes les politiques et exigences respectives.

Vous pouvez demander un visa de résident temporaire par l'intermédiaire du portail sécurisé d'IRCC du gouvernement du Canada — <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/compte.html>.

Si le pays d'émission de votre passeport est dispensé de l'obligation de visa, vous pourriez avoir besoin d'une AVE. Pour déterminer si vous avez besoin d'une AVE et pour savoir comment en demander une, consultez :

- [Qui doit obtenir une AVE?](#)
- [Comment présenter une demande d'AVE](#)

Exemples de cas où une AVE pourrait ne pas être exigée :

- vous arrivez au Canada par voie terrestre ou par bateau et votre passeport a été délivré par un pays dispensé de l'obligation de visa :  
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/exigences-admission-selon-pays.html#visaExempt>;
- vous êtes une citoyenne ou un citoyen des États-Unis;
- vous avez déjà obtenu une AVE qui est toujours valide.

## Remplir votre demande

Les stagiaires Globalink ne sont **pas** dans l'obligation de demander :

- une étude d'impact sur le marché du travail;
- un permis de travail;
- un certificat d'acceptation du Québec (pour les stagiaires à des établissements d'enseignement au Québec).

Vous devez demander votre visa de résident temporaire ou votre AVE de l'extérieur du Canada.

- AVE : il faut prévoir au moins 10 semaines avant la date prévue de votre départ pour le traitement de votre demande.
- Visa : il faut prévoir au moins 20 semaines avant la date prévue de votre départ pour le traitement de votre demande.
- Visa : il faut prévoir au moins 2 à 6 mois avant la date prévue de votre départ si :
  - vous présentez une demande depuis l'extérieur de votre pays de citoyenneté;
  - vous devez fournir vos données biométriques;
  - vous voyagez avec des membres de votre famille;
  - vous travaillerez avec des sujets humains dans un hôpital, une clinique, un foyer de soins infirmiers ou une garderie. Si c'est votre cas, on peut également vous demander de subir un examen médical auprès d'un médecin agréé par IRCC.

Veillez prendre note que les délais indiqués ci-dessus ne sont que des suggestions et ne sont donnés qu'à titre indicatif, car les délais de traitement des demandes varient d'un pays à l'autre. Le délai de traitement d'IRCC peut être beaucoup plus long ou court que ceux indiqués ci-dessus. Cependant, vous pouvez consulter le délai suggéré pour votre pays d'origine ici :  
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaits-traitement.html>.

Nous vous recommandons fortement d'attendre l'approbation de votre AVE ou visa avant de prendre des dispositions pour votre voyage. Mitacs ne sera pas responsable des coûts occasionnés par des délais attribuables à des modifications apportées aux demandes.

Vous devrez payer des frais de traitement lorsque vous soumettrez votre demande. Ces frais vous seront remboursés conformément à l'information fournie dans la plateforme Globalink de la population étudiante :

- Citoyennes et citoyens d'un pays pour lequel un visa est exigé et qui doivent fournir des données biométriques : 185 \$ par personne
- Citoyennes et citoyens d'un pays pour lequel un visa est exigé et qui ne doivent pas fournir des données biométriques : 100 \$ par personne
- Citoyennes et citoyens d'un pays dispensé de l'obligation de visa autre que les États-Unis : 7 \$ par personne
- Citoyennes et citoyens des États-Unis : 0 \$

Vous pouvez soumettre votre demande de deux manières : en ligne (fortement recommandé) ou en personne à un point d'entrée si vous êtes admissible à y déposer une demande. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le [site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#). Depuis la pandémie de COVID-19, les demandes papier ne sont plus acceptées, sauf en cas de handicap ou de difficultés techniques. Si vous rencontrez des difficultés techniques, vous pouvez communiquer avec IRCC pour obtenir une dérogation.

La plupart des stagiaires Globalink n'auront PAS besoin de se soumettre à un examen médical. [Si un examen médical est nécessaire en raison de la nature de votre travail, de votre pays d'origine ou de vos antécédents médicaux](#), il doit être effectué avant votre entrée au Canada par un [médecin approuvé par IRCC](#). Mitacs ne rembourse pas les frais d'examen médicaux.

### **Mise à jour concernant les exigences relatives aux données biométriques des stagiaires de la Chine, de l'Inde, du Pakistan, de l'Ukraine et du Brésil**

Cela ne s'applique peut-être pas à vous, mais Mitacs recommande à toutes les personnes participant au programme de vérifier si elles doivent fournir leurs données biométriques lorsqu'elles présentent une demande de visa de visiteur pour entrer au Canada, compte tenu des changements qui ont été apportés récemment à l'immigration.

Depuis le 31 décembre 2018, IRCC exige des données biométriques (empreintes digitales et photo) des citoyennes et citoyens de certains pays qui présentent une demande de visa de visiteur, de permis de travail ou d'études, ou de résidence permanente au Canada, à des fins d'identification. Par conséquent, les stagiaires Globalink des pays énumérés ci-dessus qui présentent une demande de visa de visiteur devront fournir leurs données biométriques en personne à un point de collecte de données biométriques autorisé du gouvernement du Canada.

Veillez prendre note que le temps requis pour fournir les données biométriques n'est pas inclus dans le délai de traitement de la demande. De plus, les personnes participant au programme ont jusqu'à 30 jours pour soumettre leurs données biométriques après avoir reçu la lettre d'instructions pour la collecte de données biométriques d'IRCC. Par conséquent, nous vous demandons de tenir compte des retards possibles d'immigration lorsque vous choisissez votre date de début sur la plateforme Globalink. Le programme Stage de recherche Globalink (SRG) se déroule du 1er mai au 1er octobre de chaque année, et notre équipe vous recommande fortement de choisir une date de début plus lointaine (préférentiellement en juin) puisque des retards et de la confusion causés par les changements liés aux données biométriques peuvent survenir. **Veillez soumettre votre demande de visa le plus tôt possible et nous informer si un retard est à prévoir.**

Veillez utiliser l'outil [Déterminez si vous devez fournir vos données biométriques](#) pour déterminer si cette nouvelle règle s'applique à vous, et lisez [Les faits concernant la biométrie](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de procéder.

## 2. Guide étape par étape — Comment soumettre un formulaire Web d'IRCC/communiquer avec IRCC

Certaines raisons pour lesquelles un demandeur ou une demandeuse doit soumettre un formulaire Web d'IRCC ou communiquer avec IRCC par formulaire Web (seulement si une demande a déjà été soumise) sont les suivantes :

- Le demandeur ou la demandeuse a reçu une demande d'un agent ou d'une agente de fournir plus de documentation et ne sait pas comment la téléverser sur son compte CléGC.
- Le demandeur ou la demandeuse a changé son adresse ou toute autre information importante à son cas. Par exemple, le demandeur ou la demandeuse s'est marié, a maintenant un conjoint ou une conjointe de fait, a eu un enfant, doit modifier ses coordonnées (numéro de téléphone, adresses courriel, etc.), doit déclarer un décès, le mariage d'une personne liée à sa demande, un divorce, une adoption, un changement d'emploi, le retrait d'une demande, une demande de remboursement ou des requêtes urgentes. Tout changement en ce genre doit être déclaré à Immigration Canada.
- Le demandeur ou la demandeuse souhaite ajouter, modifier ou supprimer un représentant ou une représentante.
- Le demandeur ou la demandeuse souhaite signaler un problème technique avec les services en ligne d'IRCC.
- Le demandeur ou la demandeuse a vérifié les délais de traitement et découvre qu'il ou elle a dépassé de manière significative la période de traitement suggérée :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaits-traitement.html>

Le délai de traitement ne débute qu'après qu'Immigration Canada ait reçu une demande complète. Une demande n'est considérée comme complète que lorsque les données biométriques sont reçues et/ou l'examen médical est réussi et qu'il y a une note à cet effet sur le compte CléGC du demandeur ou de la demandeuse.

Les éléments à inclure dans le formulaire Web pourraient comprendre :

- le type de demande (par exemple, la fiche de visiteur, etc.) dans le champ « Votre demande »;
- la date à laquelle la demande a été soumise (cette date devrait se trouver sur la première lettre que vous avez reçue d'Immigration Canada après avoir soumis votre demande), le cas échéant, dans le champ « Votre demande »;

- l'adresse complète (y compris le code postal) dans le champ « Votre demande ». Si l'adresse résidentielle diffère de l'adresse postale, veuillez fournir les deux adresses;
- le numéro d'identificateur client unique (ICU)/numéro de demande, le cas échéant;
- votre numéro de téléphone. Si vous avez plus d'un numéro de téléphone, veuillez tous les fournir;
- une ou des captures d'écran et des documents à l'appui, le cas échéant.

**Étape 1 : Accédez au site du [formulaire Web](#).**

Si le lien ne fonctionne pas ou s'il a changé, vous pouvez aussi faire une recherche Google en utilisant le terme « **formulaire Web IRCC** » :



**Étape 2 :** Faites défiler jusqu'au milieu de la page où on indique **Demande** et fournissez tous les détails.

### Demande

**\* Type de demande présentée (obligatoire)**

Résidence temporaire (appliquée en ligne) ▼

?

**Type de demande présentée (continue)**

Résidence temporaire (appliquée en ligne) - Fiche de visiteur ▼

**\* Voulez-vous ajouter un document à un dossier/une demande existant(e) ? (obligatoire)**

-- Sélectionner de la liste -- ▼

Vous devez veiller à fournir autant de détails que possible. Autrement, on pourrait ne pas trouver votre dossier. Les détails fournis doivent aussi être exactement les mêmes que ceux soumis initialement.

### 3. Arriver au Canada

Comme stagiaire Globalink qui entre au Canada pour 120 jours consécutifs ou moins, vous êtes admissible à une dispense de permis de travail dans le cadre de la [Stratégie en matière de compétences mondiales](#). Avant de quitter votre pays d'origine, lisez la [dispense de permis de travail de 120 jours pour les chercheurs](#). À votre arrivée au point d'entrée, vous présenterez une demande de dispense de permis de travail.

Avant de monter dans l'avion, assurez-vous d'avoir les documents suivants dans votre bagage à main :

- une copie intégrale de votre Lettre d'octroi de bourse de Stage de recherche Globalink, y compris les annexes; votre passeport valide (validité pour au moins 6 mois) et tout autre document exigé pour entrer au Canada (consultez <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/exigences-admission-selon-pays.html>);
- la preuve que vous remplissez les conditions requises pour le stage proposé, comme la preuve d'une expérience professionnelle dans le domaine de recherche concerné, votre examen médical approuvé par IRCC (le cas échéant) et votre formation (traductions certifiées de vos relevés de notes, diplômes ou certificats correspondants);
- tous les documents d'immigration requis (c.-à-d. lettre d'introduction, données biométriques, visa de visiteur, AVE, s'il y a lieu);
- une copie imprimée de cette page Web : [Dispense de permis de travail de courte durée \(de 120 jours\) pour les chercheurs — Canada.ca](#);
- une preuve du rôle important que vous jouerez ou de la valeur que vous apporterez au projet de recherche.

À votre arrivée au Canada, vos documents seront examinés par les services de douanes et d'immigration, ainsi que par l'Agence des services frontaliers du Canada ou Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Nous vous recommandons fortement de demander une fiche de visiteur ou un document IMM1097 au point d'entrée (vous pourriez devoir rencontrer une autre personne de l'immigration). Ce document vous aidera à ouvrir un compte bancaire au Canada, et nous recommandons d'en avoir un.

Pour des renseignements sur la fiche de visiteur, veuillez consulter :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/visiteurs/fiche-visiteur.html>

### [Demander un numéro d'assurance sociale \(NAS\) au Canada](#)

Après votre entrée au Canada, vous pouvez demander votre carte d'assurance sociale. Il existe trois méthodes pour faire une demande : en ligne, par courrier ou en personne. Si vous faites votre demande en ligne, vous pouvez soumettre des copies numériques. Ces copies numériques doivent être claires et lisibles. Veuillez consulter la liste des documents requis en cliquant sur le lien ci-dessus avant de demander votre NAS. Voici quelques documents de base :

- Une fiche de visiteur délivrée par IRCC ou CIC, indiquant que vous avez l'autorisation de travailler au Canada avec la dispense de permis de travail de courte durée de 120 jours;
- Un passeport valide;
- Une preuve d'adresse canadienne.

#### 4. Lettre pour l'agente ou l'agent d'immigration au point d'entrée

À l'agente ou l'agent d'immigration :

Cette demandeuse ou ce demandeur postule au titre de la catégorie de dispense de permis de travail de courte durée de 120 jours pour le poste de chercheuse ou chercheur Mitacs Globalink. **Veillez consulter la Lettre d'octroi de bourse ci-jointe pour obtenir toutes les précisions concernant la recherche et la superviseure ou le superviseur au sein d'une université canadienne.**

Conformément aux exigences de la catégorie dispense de permis de travail de courte durée de 120 jours :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/exemption-chercheur.html#conditions>

La demandeuse ou le demandeur :

- vient travailler en tant que chercheuse ou chercheur pendant 120 jours consécutifs ou moins et n'a pas obtenu, dans les 12 derniers mois, de dispense en vertu de la politique d'intérêt public facilitant l'entrée au Canada pour un travail de courte durée;
- a reçu une offre d'un établissement d'enseignement canadien qui est financé par l'État et qui confère des diplômes (au niveau universitaire) ou de son institut de recherche affilié.

**Veillez fournir à la demandeuse ou au demandeur une fiche du visiteur et ajouter la mention : « autorisé à travailler au Canada à titre de chercheur pendant 120 jours ». Le défaut d'obtention de ce document peut empêcher la demandeuse ou le demandeur de demander un NAS ou d'ouvrir un compte bancaire.**

Cordialement,

Pearl Vas  
Gestionnaire, Opérations des programmes  
[pvas@mitacs.ca](mailto:pvas@mitacs.ca)